

**Extrait du registre**  
**des délibérations de la commune de SOUZAY-CHAMPIGNY**  
**séance du 17/11/2020**

L' an 2020 et le 17 Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Grande salle Villeneuve sous la présidence de BOISSONNOT Alain Maire

M. BOISSONNOT Alain, Maire, Mmes : BONNEAU Isabelle, DUCCESCHI Eliane, FOURREAU Evelyne, LANCELOT Isabelle, MOUSSEAUX Dominique, VALET Isabelle, MM : BEAUVAIS Adrien, COULON Denis, GLETTY Benoît, HURSON Nicolas, LECHAUVE Thierry, PAPIN Moïse, PAULET Jérôme, QUESSON Olivier

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 15

Date de la convocation : 12/11/2020

Date d'affichage : 13/11/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS-PREFECTURE

le : 23/11/2020

et publication ou notification

du : 23/11/2020

Secrétaire de séance : M. COULON Denis

**SOMMAIRE**

- **ATTRIBUTION DU LOGEMENT 58 RUE DES DUCS D'ANJOU : T2 AU 2EME ETAGE**
- **TRAVAUX D'ELECTRICITE SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX**
- **TRAVAUX LOGEMENT COMMUNAL 58 RUE DES DUCS D'ANJOU : T2 2EME ETAGE**
- **TRAVAUX DE RESTAURATION D'UN VITRAIL DE L'EGLISE SAINT-MAURICE**
- **APPEL AUX DONS POUR LES COMMUNES SINISTREES SUITE AU PASSAGE DE LA TEMPETE ALEX**
- **AMELIORATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE : DEMANDE DE SUVENTION REGIONALE - PACTE RURALITE**
- **APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE COLLECTE, TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS - EXERCICE 2019**
- **RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT ET DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE LOIRE LONGUE, DU GENNOIS ET LA REGION DE DOUE LA FONTAINE**
- **RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE**

réf : 2020\_055

**ATTRIBUTION DU LOGEMENT 58 RUE DES DUCS D'ANJOU : T2 AU 2EME ETAGE**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE de louer, à compter du 01/12/2020, le logement communal, T2 situé 2ème étage du 58 Rue des Ducs d'Anjou à SOUZAY-CHAMPIGNY, à Mme AYAD Léana.

- Le montant du loyer mensuel est fixé à 300 €. L'indice de référence de loyer de l'INSEE à prendre en considération lors de l'établissement du contrat de location sera le dernier indice connu publié au journal officiel.

4 Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A la majorité (pour : 11 contre : 4 abstentions : 0)

réf : 2020\_056

### **TRAVAUX D'ELECTRICITE SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les devis faisant suite aux rapports de vérification électrique établis par la SOCOTEC.

Ces devis sont les suivants :

- Elec.Générale SEB-RETIF, 260 Rue de l'école 49260 Montreuil-Bellay, pour un montant global HT de 9 131.00 €, soit 10957 € TTC ;
- Sarl Mickaël MARCHAND, 15 Rue du Docteur Weiss 49400 Chacé, pour un montant HT de 4 299.89 €, soit 5 159.87 € TTC.

Sur proposition de la commission "Bâtiments" Monsieur le Maire propose de retenir la proposition la moins disante.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- DE RETENIR la proposition de la Sarl Mickaël MARCHAND pour un montant HT de 4 299.89 €.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 2132 de la section d'investissement du budget primitif 2021.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020\_057

### **TRAVAUX LOGEMENT COMMUNAL 58 RUE DES DUCS D'ANJOU : T2 2EME ETAGE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée des devis la mise en place d'un système de ventilation dans le logement communal T2 au 2ème étage du 58 Rue des Ducs d'Anjou.

Ces devis sont les suivants :

- Pour la ventilation :
  - sarl MARCHAND, 15 Rue du Docteur Weiss à Chacé (49400) pour un montant de 451.55 € HT,
  - Ent ELEC. GENERALE SEB-RETIF, 260 Rue de l'Ecole à Montreuil-Bellay (49260) pour un montant de 310.00 € HT ;
- Pour le faux-plafond :
  - Ent Pietsch Willy, 3 le Gué d'Arcis à St-Martin de la Place (49160) pour un montant de 620.00 € HT,
  - Ent POITOU Laurent, 15 Rue Juive à Saumur (49400) pour un montant de 400.00 € HT.

Sur proposition de la commission "Bâtiments" Monsieur le Maire propose de retenir les moins-disantes.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- DE RETENIR les propositions des entreprises ELEC. GENERALE SEB-RETIF et POITOU pour un montant total de travaux de 710 € HT soit 852.00 € TTC.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 2132 de la section d'investissement du budget primitif 2020.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020\_058

### **TRAVAUX DE RESTAURATION D'UN VITRAIL DE L'EGLISE SAINT-MAURICE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis de l'Atelier Théophile, 54 Rue Jean Ackerman à Saint-Hilaire-Saint-Florent (49400), pour la restauration du vitrail "La Charité Saint-Martin"

Ce devis s'élève à 825.30 € HT soit 990.36 € TTC.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE le devis de l'Atelier Théophile pour un montant de 825.30 € HT et 990.36 € TTC.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 2161 de la section d'investissement du budget primitif 2020.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020\_059

**APPEL AUX DONS POUR LES COMMUNES SINISTREES SUITE AU PASSAGE DE LA TEMPETE ALEX**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée, de l'appel aux dons de l'association des Maires et l'association des Maires ruraux des Alpes-Maritimes aux communes sinistrées suite à la tempête "Alex".

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- DECIDE de ne pas verser d'aide financière aux communes sinistrées.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020\_060

**AMELIORATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE : DEMANDE DE SUVENTION REGIONALE - PACTE RURALITE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le projet d'amélioration énergétique de l'école de Souzay est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du PACTE REGIONAL POUR LA RURALITE

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- coût prévisionnel des travaux : 211 100.00 €

- coût prévisionnel des honoraires : 20 688.00 €

- **Coût prévisionnel global de l'opération : 231 788.00 €**

- subvention DSIL : 25 % ..... 57 947.00 €

- subvention complément exceptionnel 25 % (en cours) ..... 57 947.00 €

- subvention **PACTE REGIONAL RURALITE 20 % (estimée)** 46 357.60 €

- solde financé par les fonds libres 30 %..... 69 536.40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le plan de financement exposé ci-dessus,

- SOLLICITE une subvention au titre PACTE REGIONAL POUR LA RURALITE.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020\_061

**APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE COLLECTE, TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS - EXERCICE 2019**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en application du décret 2015-1827 du 30/12/2015, le rapport annuel sur la qualité et le coût du service de collecte traitement et valorisation des déchets, établi par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, doit être présenté à chaque Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- PREND ACTE du rapport annuel 2019, établi par la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, présenté ce jour.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020\_062

**RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE**

## **DEVELOPPEMENT ET DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE LOIRE LONGUE, DU GENNOIS ET LA REGION DE DOUE LA FONTAINE**

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 (article 40) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, parue au Journal Officiel du 13 juillet 1999 ;

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le rapport d'activités 2019 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a fait l'objet d'une communication au conseil municipal de la commune de Souzay-Champigny, en sa séance publique du 17 novembre 2020, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ont été entendus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020\_063

### **RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE**

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées qui a été adopté par cette dernière.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales des Conseils Municipaux dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Compte tenu que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, qui délibéra sur les attributions de compensation définitives 2020 versées aux communes, est fixé au 17 décembre 2020, le rapport doit être adopté par les Conseils Municipaux avant cette date.

En tout état de cause, les montants des attributions de compensation, selon les dispositions de la loi, ne font pas l'objet d'un vote par le Conseil Municipal des communes. En effet, seul le Conseil Communautaire peut délibérer sur le montant des attributions de compensation.

Le Conseil Communautaire pourra procéder à des révisions dérogatoires des attributions de compensation par rapport à l'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées comme mentionné dans le rapport.

Suite à l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 10 novembre 2020 ;

Considérant :

- que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a été créée entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, Établissement Public de Coopération Intercommunale, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges ;
- que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'est réunie le 10 novembre 2020 afin de déterminer les charges transférées ;
- que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- approuve le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 10 novembre 2020 joint en annexe ;
- notifie cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)